

Le 15 novembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 15 novembre 2021, à 19 h 30, à l'Hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

18 contribuables sont présents à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2021-11-152**

Il est proposé par le conseiller Jean Allard unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Avis de motion – Règlement numéro 2021-07 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022
9. Déneigement du chemin Domaine-Vincent 2021-2022
10. Déneigement du Domaine-Nicolet 2021-2022
11. Demande à la CPTAQ – Bertrand Hébert senc – Lot 5 516 990 – autorisation utilisation à des fins autres que l'agriculture
12. Modification des limites d'un îlot déstructuré # 36
13. Concert d'inauguration du piano à queue – ESLD
14. OMH de Saint-Léonard-d'Aston – budget révisé 2021
15. Service des travaux publics – embauche d'un directeur
16. Ajustement salariale – monsieur Sébastien Benoit
17. Voirie – demande de fermeture du fossé du 75, rue Villeneuve
18. Autorisation de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout – 53, rue de l'Exposition
19. Demande d'aide financière – Moisson Mauricie / Centre-du-Québec
20. Soumissions relatives à l'étude conceptuelle pour la mise aux normes des installations d'eau potable
21. Service de sécurité incendie – formation de pompiers
22. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
23. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro 2019-09 – promotion à la construction résidentielle
24. Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. – renouvellement de l'offre de service en droit municipal – année 2022
25. Dérogation mineure – 2 et 4, rue des Écoles – Lot 5 230 838
26. Dérogation mineure – 372, rue Hébert – Lot 5 230 747
27. Dérogation mineure – 30, rue Turmel – Lot 6 335 922
28. Programme de prévention complet – Médial Services-Conseils-SST
29. Appui à une demande d'exclusion – CPTAQ – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston

30. Demande d'appui financier – Association des personnes handicapées de Nicolet-Yamaska
31. Période de questions
32. Levée de l'assemblée

4. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021**
2021-11-153

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 tel que rédigé.

Adoptée

5. **Rapport des comités et des activités du mois**

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. **Adoption des comptes payés et à payer**
2021-11-154

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 314 454,96 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 23 octobre 2021 totalisant 74 882,76 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 octobre 2021 totalisant 26 068,19 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 octobre 2021 totalisant 213 504,01 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. **Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs**
2021-11-155

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

NOM	RÉSERVE	MONTANT	Raisons / commentaires
Boucher, Mikael	RÉSERVE*	489.22 \$	*St-Léo en famille : 171,70 \$ / Patinoire : 317,52 \$
Kudota Drummondville		1 194.66 \$	Réparation tracteur des loisirs
Lacharité, Claudia	Réserve	337.75 \$	St-Léo en famille
Lecler, Marie-Kim	Réserve	201.07 \$	St-Léo en famille
Maison des jeunes Eau-Vent	Réserve	3 000.00 \$	Aide annuelle 2021
MRC Nicolet-Yamaska		68.99 \$	Formation
Poste Canada	Réserve	144.57 \$	St-Léo en famille poste
Rivard, Marie-Josée	Réserve	64.97 \$	St-Léo en famille
St-Hubert express		393.21 \$	Camp de jour - repas
Total		5 894.44 \$	

- D'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses liées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

Adoptée

8. Avis de motion – Règlement numéro 2021-07 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022

Avis de motion est donné par le conseiller René Doucet qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2021-07 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 et les modalités de leur perception.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

**9. Déneigement du chemin Domaine-Vincent 2021-2022
2021-11-156**

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des propriétaires du chemin du Domaine-Vincent pour défrayer les coûts de déneigement du chemin du Domaine-Vincent pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité rembourse à l'Association la moitié du chemin à déneiger, à savoir 0,5 km sur 1 km au total;

CONSIDÉRANT que le coût du déneigement pour les chemins de la Municipalité en régie interne s'élève à 2 417 \$/km ce qui représente un prix de 1 208,50 \$ pour un demi-kilomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accorde une aide financière de 1 208,50 \$ à l'Association des propriétaires du chemin du Domaine Vincent pour le déneigement du chemin du Domaine Vincent pour la saison hivernale 2021-2022.

Adoptée

**10. Déneigement du Domaine-Nicolet 2021-2022
2021-11-157**

CONSIDÉRANT que l'équipement de déneigement de la Municipalité ne permet pas un dégagement adéquat du Domaine Nicolet;

CONSIDÉRANT la soumission de Forest & fils inc. pour la sommes de 3 000 \$, taxes en sus, pour la période hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le prix de l'heure pour le ramassage de neige occasionnel avec un

chargeur (*loader*) s'élève à 120 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston mandate Forest & fils inc., au coût de 3 000 \$, taxes en sus, pour le déneigement 2021-2022 du Domaine-Nicolet;
- Qu'au besoin, le surplus de neige sera ramassé au coût de 120 \$ de l'heure, taxes en sus.

Adoptée

11. Demande à la CPTAQ – Bertrand Hébert senc – Lot 5 516 990 – autorisation utilisation à des fins autres que l'agriculture 2021-11-158

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Bertrand Hébert senc., ayant pour objet l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, serait conforme aux règlements de zonage;

CONSIDÉRANT que le demandeur possède une résidence et une entreprise (atelier d'ébénisterie) depuis 1994;

CONSIDÉRANT que l'utilisation à des fins autres que l'agriculture présentement exercé ne contraint pas aux activités agricoles voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- QUE le conseil appuie la demande et recommande à la CPTAQ d'appuyer la demande d'autorisation présentée par Bertrand Hébert senc, et ce, pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 5 516 990, aux bénéfices d'une nouvelle entreprise Les armoires Toosky inc.

Adoptée

12. Modification des limites d'un îlot déstructuré # 36 2021-11-159

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska revoit présentement les îlots déstructurés sur son territoire dans l'objectif de présenter une demande de révision des îlots déstructurés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que l'îlot déstructuré # 36 – rang 9 localisé au plan joint en annexe A de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que les lots 5 232 368 et 5 232 472 au plan joint en Annexe B de la présente résolution sont adjacents à l'îlot et pourrait être utilisé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que ces lots sont utilisés à des fins agricoles, étant donné leur superficie et leur localisation entre un chemin et un cours d'eau;

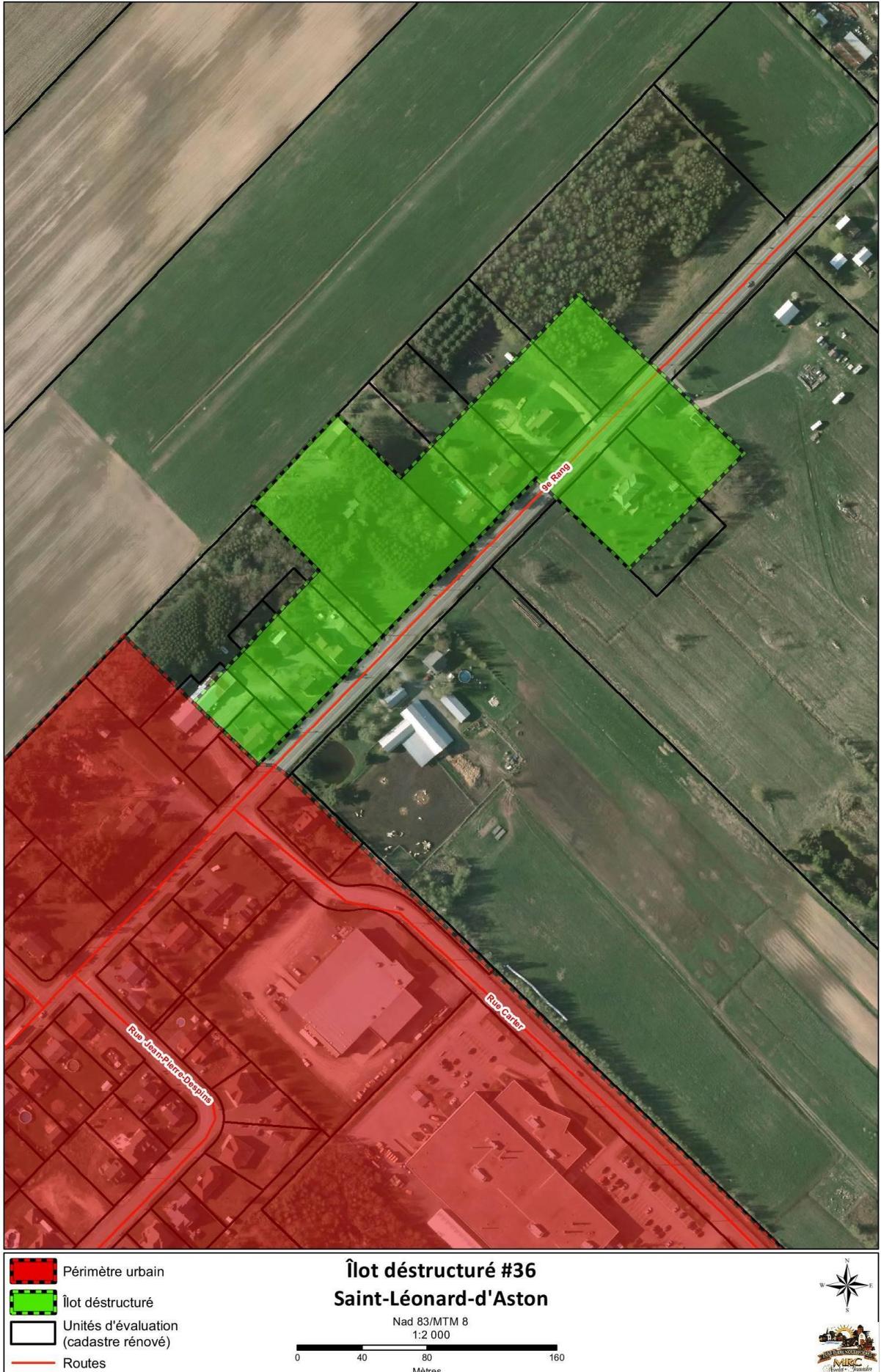
CONSIDÉRANT que la construction de résidences sur ces terrains pourrait contribuer au développement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'on retrouve un certain nombre de résidences sur le rang 9 faisant partie de cet îlot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston demande à la MRC de Nicolet-Yamaska de revoir les limites de l'îlot déstructuré # 36 afin d'y inclure les lots 5 232 368 et 5 232 472 le tout tel qu'indiqué au plan se retrouvant aux Annexes A et B de la présente résolution.

Annexe A



Annexe B



Adoptée

13. Concert d'inauguration du piano à queue – ESLD
2021-11-160

CONSIDÉRANT l'invitation de la Fondation de l'école secondaire La Découverte à un concert d'inauguration du piano à queue;

CONSIDÉRANT que ledit concert aura lieu le 27 novembre 2021 au coût de 40 \$ par billet;

CONSIDÉRANT que lors de cette soirée des moments marquants de La Découverte seront relatés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'acheter deux billets pour ladite activité pour un montant total de 80 \$.

Adoptée

14. OMH de Saint-Léonard-d'Aston – budget révisé 2021
2021-11-161

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu une copie du budget révisé 2021 de l'OMH de Saint-Léonard-d'Aston relatif à des modifications dans les dépenses approuvées en décembre 2020;

CONSIDÉRANT que pour le budget révisé 2021, il y a un déficit de 51 973 \$, dont 10 % doit être assumé par la Municipalité, ce qui représente un montant de 5 197 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- Que les membres du conseil approuvent le budget révisé 2021, daté du 3 novembre 2021, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Léonard-d'Aston;
- Que la Municipalité défraye le montant de 5 197 \$, soit 10 % du déficit de 51 973 \$.

Adoptée

15. Service des travaux publics – embauche d'un directeur
2021-11-162

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est à la recherche d'une personne pouvant combler le poste de directeur des travaux publics depuis le départ de l'ancien directeur en février 2020;

CONSIDÉRANT les entretiens d'embauche qui ont eu lieu depuis;

CONSIDÉRANT la récente candidature de monsieur Jean-Claude Guévin;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères recherchés par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- Que la Municipalité procède à l'embauche de monsieur Jean-Claude Guévin à titre de directeur du Service des travaux publics;
- Que l'embauche de monsieur Guévin soit effective à partir du 1^{er} novembre 2021.

Adoptée

16. Ajustement salariale – monsieur Sébastien Benoit
2021-11-163

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Benoit est à l'emploi de la Municipalité depuis le mois d'août 2020, à titre de journalier au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que sa permanence a été confirmée par résolution en août 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un ajustement salarial tel que convenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- Que la Municipalité procède à l'ajustement salarial de monsieur Sébastien Benoit;
- Que cet ajustement soit effectif à partir du 14 octobre 2021.

Adoptée

**17. Voirie – demande de fermeture du fossé du 75, rue Villeneuve
2021-11-164**

CONSIDÉRANT la demande de madame Karine Larochelle concernant la fermeture du fossé en bordure de la rue des Loisirs et à l'arrière de la maison;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2011-04 relatif aux entrées privés et aux travaux de creusage et/ou nettoyage de fossés qui exige l'autorisation du conseil municipal avant de procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT que cette demande répond aux exigences du règlement numéro 2011-04;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- D'autoriser madame Karine Larochelle à fermer le fossé en bordure de la rue des Loisirs et à l'arrière de sa propriété;
- Que les frais inhérents à ces travaux soient à la charge du propriétaire;
- Que les travaux devront être exécutés conformément au règlement numéro 2011-04 relatif aux entrées privés et aux travaux de creusage et/ou nettoyage de fossés et sous la supervision du Service des travaux publics.

Adoptée

**18. Autorisation de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout – 53, rue de l'Exposition
2021-11-165**

CONSIDÉRANT la demande de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout de monsieur Marc Baril;

CONSIDÉRANT que ledit lot n'est pas desservi par les services d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'autoriser, sous la supervision du personnel des travaux publics, le branchement des services d'aqueduc et d'égout pour le 53, rue de l'Exposition;
- De facturer au propriétaire les frais inhérents à ces travaux.

Adoptée

**19. Demande d'aide financière – Moisson Mauricie / Centre-du-Québec
2021-11-166**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de *Moisson Maurice / Centre-du-Québec* reçue le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que *Moisson Maurice / Centre-du-Québec* aide, par l'entremise de Ludolettre, plusieurs familles de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- De remettre, une aide financière de 500 \$ à *Moisson Maurice / Centre-du-Québec* afin de répondre aux demandes d'aide alimentaire et d'assurer une pérennité de la distribution de nourriture par Ludolettre.

Adoptée

**20. Soumissions relatives à l'étude conceptuelle pour la mise aux normes des installations d'eau potable
2021-11-167**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions par appel d'offre public afin d'obtenir des services professionnels en ingénierie concernant la réalisation d'une étude en lien avec la mise aux normes de ses installations de production et de distribution de l'eau potable;

CONSIDÉRANT les soumissions, taxes incluses, de

Stantec	48 864,38 \$
WSP	80 367,53 \$
Pluritec	93 129,75 \$
Tetra Tech	74 260,46 \$

CONSIDÉRANT que Techni-Consultant recommande de retenir les services de Stantec au coût de 48 864,38 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- De retenir les services de Stantec, au coût de 48 864,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation de l'étude conceptuelle en lien avec la mise aux normes des installations d'eau potable.

Adoptée

**21. Service de sécurité incendie – formation de pompiers
2021-11-168**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des

compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Nicolet-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Nicolet Yamaska.

Adoptée

22. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums*, les membres du conseil suivants ont déposé leurs formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires :

- Laurent Marcotte
- Jean Allard
- Sylvie René
- René Doucet
- Réjean Labarre
- François Rousseau
- Denis Carignan

23. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro 2019-09 – promotion à la construction résidentielle 2021-11-169

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2019-09 qui prévoient le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu, de l'évaluateur de la MRC Nicolet-Yamaska, suite à la construction de nouvelles résidences, les certificats d'évaluations suivants :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Évaluation</u>
Jean Allard et Nancy Drapeau – 27, rue Turmel	264 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- D'autoriser, conformément au règlement numéro 2019-09, le versement de la subvention à la construction résidentielle suivante :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Subvention</u>
Jean Allard et Nancy Drapeau – 27, rue Turmel	3 000 \$

Adoptée

24. Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. – renouvellement de l'offre de service en droit municipal – année 2022

2021-11-170

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'avocat Lavery de Billy pour les besoins juridiques sporadiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les différentes formules proposées par ladite firme qui varient entre 800 \$ et 5000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- De retenir les services de Lavery de Billy, S.E.N.C.R.L. en droits juridiques, pour l'année 2022, au coût forfaitaire de 1200 \$, taxes en sus, incluant, sur une base annuelle, les services suivants :
 - Appels téléphoniques et échanges de courriels lorsque la question ne nécessite pas de recherche, de consultation ou de rédaction de documents ou de représentations;
 - Vérification des projets de procès-verbaux du conseil municipal ou du comité exécutif;
 - Avis juridiques simples, selon les circonstances et après discussion entre la municipalité et l'avocat concerné;
 - Vérification de règlements sans y apporter de modifications;
 - Diffusion d'articles rédigés par l'équipe en droit municipal;
 - Accès à au moins une séance de formation gratuite en personne ou par visioconférence selon des sujets d'actualité décidés par l'équipe;
 - Une rencontre annuelle avec le conseil municipal à votre municipalité d'une durée maximale de deux heures, pouvant être tenue par visioconférence lorsque nécessaire.

Adoptée

25. Dérogação mineure – 2 et 4, rue des Écoles – Lot 5 230 838
2021-11-171

CONSIDÉRANT la demande de dérogação mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 2 et 4, rue des Écoles (lot 5 230 838);

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de réduire la marge de recul latérale exigée d'un bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal à 0.00 m du côté du voisin 301, rue de l'Aqueduc alors que le règlement exige une marge de 1.50 m minimum sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis public publié tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'accorder une dérogação mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale d'un bâtiment accessoire attenant à un bâtiment principal à 0.00 m alors que le règlement exige une marge de 1.5 m minimum sur l'immeuble situé au 2 et 4, rue des Écoles.

Adoptée

26. Dérogação mineure – 372, rue Hébert – Lot 5 230 747
2021-11-172

CONSIDÉRANT la demande de dérogação mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 372, rue Hébert (lot 5 230 747);

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de réduire la marge de recul latérale exigée d'un bâtiment accessoire séparé du bâtiment principal à 0.27 m du côté du voisin arrière alors que le règlement exige une marge de 1.50 m minimum sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis public publié tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale d'un bâtiment accessoire séparé d'un bâtiment principal à 0.27 m alors que le règlement exige une marge de 1.5 m minimum sur l'immeuble du 372, rue Hébert.

Adoptée

**27. Dérogation mineure – 30, rue Turmel – Lot 6 335 922
2021-11-173**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble au 30, rue Turmel (lot 6 335 922);

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de réduire la marge de recul avant exigée d'un bâtiment accessoire séparé du bâtiment principal à 5.80 m du côté de la rue Turmel alors que le règlement exige une marge de 6.00 m minimum sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis public publié tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale d'un bâtiment accessoire séparé d'un bâtiment principal à 5.80 m alors que le règlement exige une marge de recul avant de 6.00 m minimum sur l'immeuble situé au 30, rue Turmel.

Adoptée

**28. Programme de prévention complet – Médial Services-Conseils-SST
2021-11-174**

CONSIDÉRANT que les municipalités sont assujetties à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit se doter d'un programme de prévention complet en fonction des fiches d'actions spécifiques du plan d'action de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Médial Services-Conseils-SST, en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités, au coût de 7 300 \$, taxes en sus, à savoir, 35 actes de fiches et de procédures qui seront incluses dans le programme de prévention;

CONSIDÉRANT que la somme de cette offre de service peut être effectuée en deux paiements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- De retenir les services de Médial Services-Conseils-SST pour l'élaboration d'un programme de prévention complet;
- De déboursier la sommes de 3 650 \$, plus taxes, d'ici le 31 décembre 2021;
- De déboursier la différence en 2022, à la réception de la facture.

Adoptée

**29. Appui à une demande d'exclusion – CPTAQ – Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
2021-11-175**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT qu'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est assujetti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 65, une MRC peut demander à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole permanente une partie du territoire d'une municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire agrandir son PU d'une grandeur de 4.1 ha sur le lot 6 338 192 pour le développement de son parc industriel qui s'inscrit dans sa planification territoriale;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion accompagnant cette résolution fait partie intégrante de cette résolution et répond aux divers critères concernant les impacts sur l'agriculture, de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du parc industriel et de la zone permettra de poursuivre le développement industriel déjà existant;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été consulté et s'est montré favorable au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- De donner un avis favorable à la demande d'exclusion de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston selon les paramètres contenus dans cette résolution, dans le préambule et dans la demande d'exclusion en annexe.

Adoptée

**30. Demande d'appui financier – Association des personnes handicapées de Nicolet-Yamaska
2021-11-176**

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'Association des personnes handicapées de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que cet organisme offre aux personnes ayant une déficience physique, intellectuelle ou trouble du spectre de l'autisme, un milieu de vie et des activités adaptées

à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que des usagers qui utilisent le service résident sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- D'octroyer la somme de 200 \$, à titre d'appui financier à l'Association des personnes handicapées de Nicolet-Yamaska.

Adoptée

31. Période de questions (début : 20 h 02 – fin : 20 h 45)

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

**32. Levée de l'assemblée
2021-11-177**

Il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 45.

Adoptée

Laurent Marcotte
Maire

Galina Papantcheva
Directrice générale